

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

/

Délibération n° 2025D56

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 mai 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 34

AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG
C. GUINAUDEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 12 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, F. MORNET, F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à X. PROUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD donne pouvoir à M. ROCHAS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 3

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Attribution du marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la **SAS CHARIER RTU Vendée**, sise : 90 rue Bunsen – 85000 LA ROCHE-SUR-YON présente l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250519-2025D56-DE



Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle à la SAS CHARIER RTU Vendée : 90 rue Bunsen – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant de 154 000,08 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de prendre tout avenant à ce marché si les besoins du service le nécessitent.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt mai deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/05/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

